

Comment «tenir ses manches» ?

Notes sur un passage du *Roman de Renart*, Br.I

Naoyuki FUKUMOTO

Le Roman de Renart, branche I (le jugement Renart)¹⁾ débute par la convocation à la cour plénière. Toutes les bêtes se précipitent pour se présenter devant leur roi, Noble le lion, toutes sauf une, Renart, «le mal larron, le souduiant, que tuit li autre vont huiant.»²⁾ Devant cette absence, Noble le roi finit par envoyer Brun l'ours comme ambassadeur; Renart, apercevant Brun arriver à son château, lui lance ce discours:³⁾

Brun, fet Renart, biax doz amis,	(40a)
Con en grant painne t'a or mis	500
Qui ça te ra fet avaler !	
Je m'en devoie la aler,	
Mes que eüsse mengié ançois;	
D'un merveilleus mengier François;	504
Qar, sire Bruns, vos ne savez,	
L'en dit a cort: «Sire, lavez !»	
A riche homme, quant il i vient.	
<i>Gariz est qui ses manches tient;</i>	508
De primes a buef a l'egrés,	
Aprés revient li autres mes,	
Quant li sires les puet avoir.	
Mes povres hons qui n'a avoir,	512
Si est de la merde au deable:	
Ne ne siet a feu, ne a table,	
Ançois menjut sor son giron.	
Li chien li viengnent environ,	516
Qui le pain li tolent des mains.	
Une foiz boivent, c'est du mains;	
Ne ja c'une foiz ne bevront,	

Ne ja que .I. seul mes n'avront.	520
Les os lor gient li garçon,	
Qui plus sont fel que vif charbon.	
Chascun tient son pain en son poing,	
Qar tuit sont feru en .I. coing	524
Et li seneschal et li queu;	
De tel chose ont lor seignor peu	
Dont li larron ont grant plenté,	
Qar fussent il ars et venté!	528
La char lor emblent et les pains	
Qu'il envoient a lor putains.	
Por tel afere con je di,	
Biau sire, avoie des mardi	532
Mon lart et mes pois aünez,	
Dont je me sui desjeünez,	
Et s'ai bien mengié .II. denrees	
De novel miel en fresches rees.	536

Le passage est peu difficile dans son ensemble et l'argument du long discours de Renart est bien clair: il prétend qu'à la cour, on fait bon accueil aux riches et mauvais accueil aux pauvres. Renart, qui se persuade d'être traité comme un pauvre à la cour, insiste sur la nécessité de bien manger avant de partir à la cour. Et il termine son discours en excitant l'appétit de l'ours avec une histoire inventée de miel.

Le but de la parole de Renart étant uniquement de tromper Brun l'ours, il suffit des deux derniers vers, les vers 535 et 536, afin de berner ce glouton gourmand de miel. Mais le conteur de la branche profite de cette occasion pour évoquer des manières de table comme «Sire, lavez ! » ou «tenir ses manches», cérémonie d'ablution des mains précédant le repas, et pour témoigner aussi de la condition des serviteurs à la cour de cette époque.

La difficulté de ce passage réside dans le v.508: «Gariz est qui ses manches tient», car on ne peut s'empêcher d'hésiter entre deux interprétations assez différentes.

Mario Roques commente dans son glossaire: «tenir ses manches fermées,

parce qu'elles sont bien garnies». ⁴⁾ Il pense que le sujet de cette phrase, celui qui tient ses manches, est le riche homme du vers précédent, et que ses manches ne sont pas autre chose que des poches. Il est vrai que l'histoire du costume nous enseigne qu'au XII^e siècle, on utilisait les manches de son habit comme des poches pour y mettre des choses ou pour en cacher. La Curme de Sainte-Palaye mentionne: «tenir qn en sa manche» (= en être le maître, le posséder), et il note: «Cette expression vient de l'usage où l'on était de mettre quelque chose dans sa manche, comme dans une poche». ⁵⁾

Suivant cette interprétation, le v.508 est considéré comme un vers complémentaire du vers précédent, en particulier, des mots «riche homme» et il signifie tout simplement: «un riche homme est bien traité». ⁶⁾

En même temps, on sait bien que l'expression «tenir ses manches» a un rapport étroit avec la cérémonie d'ablution, et qu'elle signifie le service d'un assistant qui soutient ou relève les manches d'un convive, afin que ce dernier puisse se laver les mains, avant de dîner.

C'est en 1950, quelques années après la parution de l'édition Roques, que Faith Lyons a publié un commentaire sur ce vers dans *Romania*. ⁷⁾ De la comparaison de ce vers avec des passages du *Roman des Sept Sages* qu'elle croit analogues au nôtre, elle a dégagé la conclusion suivante:

The passage in the *Roman de Renart* is altogether similar: the visitor is important, he is invited to wash his hands, and it is a privilege to hold the sleeves of his garment for him on such an occasion. I therefore propose for the line at the head of this note the following translation: the man is fortunate who holds his sleeves (for the washing of hands). ⁸⁾

D'après cette nouvelle interprétation, «celui qui tient les manches» n'est plus le riche homme du vers précédent, mais celui qui joue le rôle d'assistant du riche homme. Cette hypothèse a fini par avoir si grande fortune que presque tous les traducteurs qui viennent après la suivent, et elle semble être devenue aujourd'hui la seule admise.

Par exemple, voici la traduction et le commentaire de J. Dufournet: «Il a de la chance celui qui lui tient les manches ! », et il note: «Sauvé est qui tient les manches du puissant qui se lave les mains avant le repas, car il en tire honneur

et profit. Il faut se rappeler que les manches des vêtements étaient amples et longues. »⁹⁾

Mais la ruminantion de la conclusion de F. Lyons nous fait relever quelques points douteux et discutables. Des suspicions légitimes concernent, premièrement, l'inadéquation de mettre en scène un serviteur ou un assistant qui tient les manches d'un riche homme dans un passage où l'auteur raconte comment on traite les riches à la cour. Le passage contraste avec le suivant où est raconté, cette fois-ci, comment on traite les pauvres à la cour. Deuxièmement, notre passage est-il vraiment analogue à ceux du *Roman des Sept Sages* ? Troisièmement, le service de tenir les manches est-il un privilège pour ceux qui remplissent ce rôle ?

Afin d'éclaircir ces quelques points, nous voudrions passer en revue les passages envisagés du *Roman des Sept Sages* et les examiner avec attention. Dans son article, F. Lyons effleure une étude de E. R. Goddard, dans laquelle celle-ci écrit: «This custom as explained by Schultz with examples from *Roman des Sept Sages* (vv.4709, 4968) was that the long and full sleeves of the upper dress were an embarrassment in washing the hands, hence the custom, considered as a privilege in the case of royalty, of holding them back. »¹⁰⁾

Réexaminons ici de près les passages du *Roman des Sept Sages*:¹¹⁾ Les deux exemples se trouvent dans une histoire appelée «Vaticinium», oracle, qui est placée à la fin de deux rédactions K et C. Le premier exemple est au commencement de l'histoire: un vavasseur puissant est en barque avec son fils. Au-dessus d'eux, deux corneilles crient bruyamment et le père demande ce qu'elles disent à son fils qui a le talent de comprendre le langage des oiseaux.

Li enfes respont: «J'entenc bien / que il dient, par saint Engnien !
Il dient que je monterai / et si haus hom encor serai,
peres, que molt seriés liés / et en vostre cuer molt haitiés
se jou daignoie tant sousfrir / que je vous laissez tenir
mes manches quant devrai laver / et la touaille a aporter,
che sachiés, a ma bonne mere. » (p.228, vv.4709 - 19)

Le père, rendu furieux par cette traduction, finit par jeter son fils dans la mer. Cela signifie que l'idée d'avoir à servir son fils est si insultante au père qu'il ne

peut supporter cet affront. Et au vu de cette réaction, il est tout à fait présumable qu'il y a une forte charge sociale liée au rôle de «tenir ses manches».

Le fils sauvé par un pêcheur est vendu à un sénéchal qui l'élève précieusement et qui le fait fréquenter la cour. Finalement, et grâce une fois encore à son talent de comprendre le langage des oiseaux, il épouse la princesse et accède au trône de ce royaume, suivant la prédiction. Un jour, il apprend que ses parents, tombés dans la misère, s'installent dans son royaume. Le fils, se demandant comment agir avec ses parents, décide de leur rendre visite à leur mesure, et de leur demander un repas. Le roi arrive, mais ses parents ne le reconnaissent pas comme leur fils.

La cuisine fu aprestee / et l'eve fu as mains donnee.

Li peres saut sus vistement, / que plus ne fist d'arestement;
au roi volt ses manches tenir, / mais li rois ne le volt sousfrir

La mète aporta la touaille / que autre serghant ne lor baille,
mais il n'i volt mie essier, / a un autre le fist baillier. (p.234, vv.4971 - 80)

Et voici le commentaire de F. Lyons sur ce passage:

Then when, before a meal, the father wishes to hold his sleeves and the mother to carry the towel at the washing of hands preparatory to eating, their son refused them this honour. ¹²⁾

Rappelons que, d'après l'opinion de E. R. Goddard, c'est un privilège de «tenir les manches» du roi ou de la reine. Et F. Lyons en arrive à la conclusion que le fils a refusé cet honneur à ses parents.

Nous différons d'opinion avec elle sur ce point-là, car il nous semble qu'il ne s'agit pas ici de privilège, ni d'honneur; on ne voit là que l'humiliation ou la flatterie d'un vassal ruiné qui se précipite pour servir un illustre visiteur inattendu. Et le motif ou la raison de ce refus ne vient pas de la volonté de refuser cet honneur aux parents, mais ils dérivent d'autre chose: par exemple, de l'hésitation ou de la réticence d'un fils à se faire servir par ses parents comme par des domestiques.

Le deuxième point à discuter est de savoir si l'utilisation de «tenir ses manches» dans les deux romans, le *Roman de Renart* et le *Roman des Sept*

Sages, est identique, comme le dit F. Lyons. Dans le *Roman des Sept Sages*, cette expression peut être réalisée comme une action, s'inscrivant dans la série d'actions de la cérémonie d'ablution, mais dans le *Roman de Renart*, ce n'est pas une action réelle qui est exprimée, mais c'est une tropologie.

Un autre point à préciser, c'est le cas où «tenir les manches» devient un privilège. Il faut tenir compte d'une condition ou d'une restriction apportée par E. R. Goddard: «in the case of royalty». Or cela ne s'applique pas au «riche homme» du *Roman de Renart*. Le moins qu'on puisse dire à propos de ces comparaisons, c'est que les exemples du *Roman des Sept Sages* ne se prêtent guère à l'élucidation de notre vers de *Renart*, et qu'il n'existe pas de similitude entre les deux.

On ne peut douter que l'auteur de la Br. I du *Roman de Renart* savait que «tenir ses manches» était une expression relative à la cérémonie d'ablution et qu'il l'a utilisée pour qualifier de riches convives qui profitent de leurs manches comme de poches, l'auteur jouant à bon escient sur le double sens de l'expression, afin d'atteindre à un effet plaisant. C'est pourquoi, nous semble-t-il, Mario Roques, devinant l'intention de l'auteur, l'a classée dans ses «Dictons et expressions plaisantes». ¹³⁾ Nous voudrions qu'on fasse de nouveau un bon usage des interprétations de cette expression et de ce passage dues à cet érudit qu'était Mario Roques, lesquelles nous semblent plus naturelles et plus plausibles.

Notes

- ¹⁾ Br. I (éd. Martin) = Unité 10 (éd. Fukumoto-Harano-Suzuki) = première branche (éd. Roques) = Br. Ia (éd. Strubel).
- ²⁾ Ed. F-H-S, v.5693 – 94 (10, 23 - 24).
- ³⁾ Ed. F-H-S, vv.6169 – 6206 (10, 499 - 536) = éd. Martin, Br. I, vv. 499 – 536 = éd. Roques, première branche, vv. 519 – 556 = éd. Strubel, Br. Ia, vv. 520 – 557.
- ⁴⁾ Mario Roques (éd.), *Le Roman de Renart*, première branche, (CFMA - 78), p. 172.
- ⁵⁾ *Dictionnaire historique de l'ancien langage français*, tome septième, 1880, p. 256 – 57.
- ⁶⁾ Par exemple, un des partisans de Mario Roques, Jacques Haumont, traduit ce vers: «Qui a les manches bien remplies sera toujours le mieux traité», et de noter: «Manches bien remplies, signe de richesse. On portait dans les manches ce que l'on met aujourd'hui dans ses poches. D'où cette expression qui est encore citée par Littré: mettre une chose dans sa manche, s'en emparer». (*Le Roman de Renart*, H. Piazza, 1966, p. 117 et 193 - 94).
- ⁷⁾ Pour le commentaire de *Renart*, «Gariz est qui ses manches tient» (éd. M. Roques, I, 528), in *Romania*, t.71 (1950), p. 238 – 40.

- 8) *Ibid.*
- 9) *Le Roman de Renart*, t. I, Flammarion, 1985, p.66 - 67. Dans l'éd. Pléiade, on traduit: «Il a tout ce qu'il lui faut, celui qui lui tient les manches» et on ajoute une note presque identique à celle de J. Dufournet. (*Le Roman de Renart*, édition publiée sous la direction d'Armand Strubel, avec la collaboration de Roger Bellon, Dominique Boutet et Sylvie Lefèvre, Gallimard, 1998, p. 16 et 926.)
- 10) Eunice Rathbone Goddard (assistant professor of French in Goucher College), *Women's costume in french text of the eleventh and twelfth centuries*, 1927, The John's Hopkins Press, Baltimore, Meryland, p. 162. Cf: Alwin Schultz , *Das höfische Leben zur Zeit der Minnesänger*, I, II, Leipzig, 1879.
- 11) Mary Speer, *Le Roman des Sept Sages de Rome*, a critical edition of the two verse redactions of a twelfth-century romance, French Forum, Lexington (Kentucky), 1989.
- 12) F. Lyons, *op. cit.*, p. 239.
- 13) M. Roques (éd.), *op. cit.*, p. 186.